

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil

C.639.1924.V.

Bruxelles, le 28 octobre 1924.

TRIBUNAL MIXTE PREVU PAR LE TRAITE DE LAUSANNE.

Télégramme du Gouvernement hellénique au
Secrétaire général .

Athènes 24 octobre 1924.

Notre Ministre Angora venant de nous informer que
Gouvernement turc n'a pas encore nommé son représentant au
Tribunal arbitral mixte prions Conseil Société des Nations
procéder lui même dite nomination conformément article 92
alinéa Traité Lausanne.

(s) EOUSSOS.